

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération SCOT n° 2018-03 du Comité syndical du vendredi 04 mai 2018

**Validation du Diagnostic Stratégique & de l'Etat Initial de l'Environnement du  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Coeur d'Hérault**

L'an deux mil dix huit le vendredi 4 mai à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Clermontois- 20 avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont L'Hérault à l'invitation du Président en date du 18 avril 2018.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN , Claude CARCELLER, Yolande PRULHIERE représentée par Laurent DUPONT), Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-Claude LACROIX, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Frédéric ROIG (représenté par Bernard GOJON), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                             | Jean-Luc FALIP, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Michel, SAINT PIERRE, Jean-François SOTO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Invités : 21 ; Quorum : 11 ; Présents ou représentés : 16</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Vu** la délibération SCoT n° 2016-02 portant adoption de la Charte de gouvernance du SCoT, actant entre autre la mise en place d'un Conseil des Maires,

**Vu** la délibération SCoT n° 2016-04 du 10 novembre 2016, dite, délibération de Prescription de l'élaboration du SCoT, au titre de l'article L143-17 du code de l'Urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, au titre des articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du code de l'Urbanisme et des modalités de concertation,

**Vu** les articles L 132-7, L132- 8, L132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme portant les principes d'association des personnes publiques à l'élaboration du SCoT,

**Vu** l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme portant les principes de consultations des associations,

**Vu** les articles L143-1 et R141-2 du Code de l'Urbanisme portant composition du Diagnostic stratégique et des articles L143-1 et R141-2 du Code de l'Urbanisme, portant composition de l'Etat Initial de l'Environnement,

**Considérant** que depuis Janvier 2017, nous travaillons à la réalisation de la phase 1 du SCoT, à savoir le Diagnostic Stratégique et l'Etat Initial de l'Environnement.

**Considérant** qu'un Conseil des Maires avait été organisé le 1 février 2017 dans la commune du Bosc, puis des ateliers thématiques avaient été tenus en mars 2017, afin de travailler, élus, partenaires et techniciens sur la réalisation de ces documents,

**Considérant** qu'une première version de diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement a été remise et présentée en bureau en Septembre 2017. Cette base de travail a fait l'objet d'arbitrages politiques et de compléments techniques, en matière notamment d'Occupation du Sol (actualisée 2015) et de Trame Verte et Bleue. Des réunions entre services concernés et nos partenaires directs (DDTM, DREAL), ont été organisées afin de valider méthode et contenu,

**Considérant** que le Comité de Pilotage SCoT du 30 Mars 2018, qui a réuni les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés, dont le Conseil de Développement, a permis de recueillir les retours de nos partenaires et de compléter nos documents,

**Considérant** que le Conseil des Maires du 13 Avril 2018, avait pour objectif de partager ce travail avec nos communes, afin d'échanger et de réunir l'ensemble de leurs remarques sur le contenu des documents,

**Considérant** l'avis du bureau SCoT du vendredi 13 avril 2018, validant les documents selon leur niveau d'élaboration,

**Considérant que** le Diagnostic Stratégique du SCoT, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement sont suffisamment aboutis et partagés pour commencer les travaux de la phase 2 du SCoT, à savoir la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Article L141-4 Code de l'Urbanisme). Ainsi, le Diagnostic Stratégique et l'Etat Initial de l'Environnement pourront être actualisés et complétés jusqu'à l'approbation du SCoT prévue en 2020, afin de tenir compte d'éventuelles évolutions locales et législatives.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A la majorité des suffrages exprimés, moins une abstention.**

- ✓ **D'Approuver** la proposition de validation du diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement,
- ✓ **D'Approuver** le démarrage de la phase PADD,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

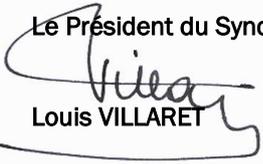
**Clermont l'Hérault, le 17 Mai 2018**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 17 Mai 2018**

**Publiée le 17 Mai 2018  
Transmise le 17 Mai 2018**

**Le Président du Syndicat**



**Louis VILLARET**